

WEB

le site du SNE-FSU
<http://www.sne-fsu.org>

SECRETAIRE SNE FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ
SNE-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30
port: 06 85 91 03 50

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ
06 52 22 04 56
ruven.gonzalez@ademe.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD
06 12 09 12 39
sne.mercantour@gmail.com

Etienne FARAND
06.37.29.60.71
e_farand@hotmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Patrick SAINT-LEGER
06 70 81 17 16
patrick.saintleger@eaumc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Jean-Marc MARSOLLIER
06 08 47 23 35
marsollier.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Jean-Luc GIRARD
06 23 44 59 79
jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

ONEMA

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Chronique d'un désastre annoncé

La publication du rapport annuel de la Cour des Comptes le 12 février 2013 et l'annonce qui y est faite de la saisine de la cour de discipline budgétaire sur l'ONEMA, conforte le SNE-FSU sur le bien-fondé de sa plainte contre X déposée dès le 5 juillet 2012.

Une plainte contre X du SNE-FSU : Pourquoi ?

En mai 2012, les représentants du SNE-FSU ont été alertés par des personnels de l'ONEMA (l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur des faits de souffrance au travail. Le travail d'investigation de nos équipes locales avec les personnels concernés fait remonter que ces faits seraient liés à des pressions de leur hiérarchie pour faire ou produire des documents illégaux, notamment sur la gestion des marchés. Le SNE-FSU, dès lors, a agi sur plusieurs axes :

- Accompagnement des personnels entendus dans le cadre d'une enquête administrative interne,
- Mise en œuvre, dans le cadre du CHS-CT, d'une enquête sur les risques psycho-sociaux à la direction générale de l'ONEMA. Cette enquête a établi la réalité des souffrances.
- Le 5 juillet 2012, une plainte contre X a été déposée au parquet de Créteil par le SNE-FSU pour des faits concernant la passation et l'exécution de marchés publics. Le SNE-FSU a porté plainte contre X, sur la base d'informations détenues par certains de ses adhérents. L'article 40 du Code de Procédure Pénale stipule que : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. ».

Face à la défaillance totale, voire la complicité, non seulement de la direction de l'ONEMA mais aussi de la tutelle (direction et de l'eau et ministère) et jusqu'à Bercy, il était devenu impossible d'intervenir au plus haut niveau pour faire cesser ces déficiences graves. Devant l'ampleur de celles-ci, la seule issue, et c'était un devoir citoyen, a été de saisir la justice.

Publication du rapport public de la Cour des Comptes

"Missions mal assurées", "anomalies" dans les marchés publics, "failles" dans l'organisation... La Cour des comptes, dans son rapport publié le 12 février dernier, pointe la "gestion défaillante" de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) – *Extrait du communiqué de l'AFP*.

De l'aveu même du premier président de la Cour des Comptes, l'exemple de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, créé en 2007, révèle une accumulation de missions mal assurées et des déficiences graves dans l'organisation et la gestion. La Cour des comptes, a d'ailleurs décidé de saisir la Cour de discipline budgétaire et financière des faits constatés. Le rapport pointe nombre de responsabilités : les responsables de l'ONEMA, bien sûr, mais aussi le législateur, les ministères de tutelle, la RGPP et l'ancêtre : le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Aujourd'hui, bon nombre de commentaires convergent, et pour n'en citer qu'un (Journ'eu n°862 – 18 février 2013) :

« ... On est surpris par le bricolage permanent qui a régné pendant les cinq premières années d'existence de l'office. Les rapporteurs admettent d'ailleurs à plusieurs reprises que la responsabilité en incombe largement à l'héritage et aux conditions chaotiques dans lesquelles l'organisme a vu le jour. »

L'analyse du SNE-FSU

L'idée de créer l'ONEMA sur les cendres du CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) fut portée par le Directeur de l'Eau de l'époque, dans le cadre de la préparation de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). A relire les documents de la période 2005/2006, le moins que l'on puisse dire est que cette idée n'a pas fait l'unanimité du monde de l'eau : ni sur la définition des missions de l'établissement et son positionnement au sein des opérateurs de l'Eau, ni sur le financement, l'inadéquation des moyens, ... Sur l'ensemble du dossier, le ministère ne fut pas d'une transparence totale !

A cette époque, déjà, le SNE-FSU dénonçait les biais de cette création : problème d'une structure inadaptée du CSP pour recevoir des missions nouvelles, problème de gouvernance avec un conseil d'administration présidé par le directeur de l'eau. Au final, une opération mal ficelée qui visait au financement de missions régaliennes de l'Etat par la facture d'eau via les redevances perçues par les agences de l'eau.

D'emblée, le ver était dans le fruit !

Et puis, en 6 ans d'existence de l'ONEMA, l'Etat s'est échiné à charger la barque ; par exemple :

- Il y eut des promesses non tenues : celles de la ministre de l'Ecologie de l'époque, Nelly OLLIN, d'étendre le statut des personnels des agences aux contractuels de l'ONEMA. Le SNE-FSU constate encore aujourd'hui l'inertie sur ce dossier, alors que des CDD, embauchés pour porter les nouvelles missions de l'ONEMA, arrivent en fin de contrat sans perspective. Et l'intransigeance de l'actuel contrôleur financier, contre vents et marées, rajoute à la gabegie sur ce dossier brûlant.
- Dans le cadre de la RGPP, l'Etat a voulu mutualiser les missions de l'ONEMA avec les agences de l'eau d'un côté, l'ONCFS (l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) de l'autre. Chantiers menés tambours battants, en pleine opacité organisée par la tutelle (la D.E.B.), sans réel pilotage, sans reporting et sans aucune gestion financière ni comptabilité analytique.

- La Loi de Finances 2009 confie à l'ONEMA le financement du programme national arrêté par le ministre de l'agriculture, visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise des risques y afférant. L'ONEMA apporte des aides au titre de ce programme, après avis d'un comité consultatif de gouvernance comprenant notamment des représentants des professions agricoles.

Le SNE-FSU a dénoncé le bricolage : « L'Etat, avec la LEMA, a positionné l'ONEMA sur la coordination nationale des politiques de l'eau et la police des milieux aquatiques, sur la base du CSP, à côté des agences de l'eau. Il faisait, par là même, le pari de la complémentarité de ses opérateurs. En pleine construction de l'ONEMA, alors que les équilibres entre établissements ne sont pas encore pleinement trouvés, l'Etat ajoute de la confusion en confiant à l'ONEMA une mission financière propre aux agences. »

Parallèlement, le ministère a négligé la gestion des dossiers et le dialogue social : Absence totale de concertation sur la RGPP, et surtout, suppression de l'instance de concertation inter établissements. Aujourd'hui encore, le ministère (son administration du moins) peine à se convaincre de l'utilité d'un Comité Technique Commun Eau et Milieux aquatiques, regroupant les opérateurs de l'eau que sont l'ONEMA et les 6 Agences de l'Eau !

Privé de cet espace de dialogue social, le SNE-FSU n'a pu jouer pleinement son rôle d'alerte.

Et pourtant, en serions-nous là ?...

Et maintenant ?

D'une part, il appartient à la justice de décider des suites qu'elle donnera à la plainte du SNE-FSU .

D'autre part il appartient à la ministre de reconstruire l'Etablissement de référence que l'ONEMA n'aurait jamais dû cesser d'être et :

- d'œuvrer à repositionner l'ONEMA dans son rôle au cœur de la politique de l'eau : Et en particulier, veiller à l'intégrité de ses « cœurs de missions ». Déjà le directeur de l'IGN (Institut Géographique National) s'est dit prêt à gérer le système de données sur l'eau. Qui est le directeur général de l'IGN ? ...le même que l'ancien directeur de l'eau qui fut à l'origine de l'ONEMA dans un montage dénoncé de toute part !
- d'œuvrer à reconstruire une tutelle de plein exercice, par exemple en séparant les rôles au sein du Conseil d'Administration de l'ONEMA.
- d'œuvrer à rétablir un climat social serein dans l'établissement, avec un dialogue social de qualité, et la garantie pour les personnels de pouvoir mener leurs missions dans de bonnes conditions de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- d'œuvrer à rétablir un fonctionnement normal de l'Office, en particulier dans le respect du droit et des procédures.
- et enfin, d'œuvrer au maintien et au développement des compétences au sein de l'établissement, avec la CDIisation immédiate des CDD en fin de contrat, l'extension du statut amélioré des personnels des agences de l'eau aux contractuels de l'ONEMA, la reconnaissance et l'amélioration du statut des agents technique et techniciens de l'ONEMA.

Le SNE-FSU est prêt à prendre toute sa part dans cette reconstruction nécessaire.

Il sera tout particulièrement attentif au fait que des réseaux de grands corps de l'Etat, que le gouvernement, ne saisissent cette mauvaise affaire pour dépecer l'ONEMA, dans un contexte de « RGPP de gauche ».

DERNIERE MINUTE

RV avec le D.E.B. le 26 février 2013

⇒ **Le statu quo pour l'établissement ONEMA n'est pas l'option retenue par le gouvernement !**

Le devenir de l'établissement est intimement lié à l'audit « Politique de l'Eau » mené dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique et dont le ministère rendra compte à la Conférence Environnementale prévue en septembre prochain, avec une feuille de route déclinée à l'automne.

En attendant, le directeur de l'eau et de la biodiversité estime que la balle est dans le camp de la directrice générale de l'ONEMA. Il s'attache dès maintenant à séparer les rôles de la tutelle et de la présidence du conseil d'administration de l'ONEMA, avec un prochain conseil d'administration qui sera présidé par son vice-président.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité ne cache pas que l'établissement est très fragilisé, et qu'**il ne peut en garantir la pérennité.**

Sans attendre, la directrice générale de l'ONEMA est chargée de construire un plan d'actions qui devra répondre point par point au rapport de la Cour des Comptes, pour le présenter au prochain conseil d'administration. Elle doit également revoir le contrat d'objectifs, dans le cadre intangible du plan triennal définissant les plafonds d'emploi, et nécessitant de prioriser les actions à défaut de pouvoir ajuster les moyens.

**Le SNE-FSU conteste cette perspective ;
il rappelle les vives critiques de la Cour des Comptes
sur l'inadéquation des moyens
au regard des missions de l'Etablissement.**



Le service public,
on l'aime, on le défend

